

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

Présidence de M. François Zocchetto, maire

Le lundi vingt-cinq mai deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt, comme le prévoient les articles L2121-10 et L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de M. François Zocchetto, maire.

Étaient présents

François Zocchetto, maire, Xavier Dubourg, Marie-Cécile Clavreul, Alexandre Lanoë, Chantal Grandière, Jean-Jacques Perrin, Danielle Jacoviac, Didier Pillon, Béatrice Mottier, Philippe Habault, Gwendoline Galou, Jean-Paul Goussin, Sophie Lefort, Jacques Phelippot, adjoints, Jean-Pierre Fouquet (à partir de 19 h 12), Damiano Macaluso, Bruno de Lavenère-Lussan, Anita Robineau, Bruno Maurin, Marie-Hélène Paty, Alain Guinoiseau, Josiane Derouet, Jamal Hasnaoui (à partir de 19 h 14), Pascal Huon (jusqu'à 20 h 37), Martine Chalot, Stéphanie Hibon-Arthuis, Florence Quentin, Patrice Aubry, Dorothée Marin (à partir de 20 h 20), Hanan Bouberka, Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Catherine Romagné (à partir de 19 h 10), Georges Poirier, Nadia Caumont, Isabelle Eymon et Raymond Mauny, conseillers municipaux.

Était absent ou excusé

Jean-Christophe Gruau, conseiller municipal.

Étaient représentés

Pascal Huon a donné pouvoir à Xavier Dubourg (à partir de 20 h 37), Philippe Vallin a donné pouvoir à Chantal Grandière, Dorothée Martin a donné pouvoir à Jean-Jacques Perrin (jusqu'à 20 h 20), Sophie Dirson a donné pouvoir à Stéphanie Hibon-Arthuis, Pascale Cupif a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Florian Marteau a donné pouvoir à Patrice Aubry, Claudette Lefebvre a donné pouvoir à Catherine Romagné, Jean-François Germerie a donné pouvoir à Claude Gourvil et Quentin Maujeul a donné pouvoir à Georges Poirier.

Martine Chalot et Claude Gourvil sont désignés secrétaires.

S 497 - 0A - MODALITÉS TECHNIQUES D'ORGANISATION DES INSTANCES DÉCISIONNELLES À DISTANCE

Les instances du conseil municipal de la ville de Laval pourront se tenir par visioconférence, notamment via l'application ZOOM.

Les modalités techniques des instances en visioconférence sont les suivantes :

- identification des participants : la collectivité utilise l'application ZOOM pour organiser les instances en visioconférence. Les conseillers municipaux recevront une invitation par mail dans laquelle figurent un lien url, un code ID et un mot de passe pour se joindre à la réunion. Lors de sa connexion, l'élu devra indiquer son nom et son prénom qui seront alors mentionnés dans la liste des participants de la réunion. L'élu devra également actionner sa caméra afin de pouvoir le visualiser physiquement sur l'écran. Des procédures d'installation et d'utilisation de l'application ZOOM sur microordinateur, Android et Appel IOS sont adressées aux élus avec la convocation.
- enregistrement et conservation des débats : l'application ZOOM permet l'enregistrement sonore de la réunion. Cet enregistrement est généré au format MP4 et est stocké et conservé sur le serveur informatique de la collectivité comme habituellement. pour les séances du conseil municipal, celles-ci devant garantir la publicité des débats, ces séances seront enregistrées au format vidéo et retransmises en direct via le site de la ville de Laval et You Tube.
- modalités de scrutin : un vote électronique est retenu via la commande de "lever la main".

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 497 - I - DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les délégations étendues confiées au maire par l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 sont maintenues jusqu'au terme de la période d'état d'urgence sanitaire.

Jusqu'à l'ouverture de la campagne des élections municipales 2020, la délégation octroyée au maire en matière d'emprunts par délibération du 9 décembre 2019 est renouvelée dans les termes suivants :

" le maire est chargé de procéder, dans la limite des crédits votés par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts à court, moyen et long terme destinés au financement des investissements prévus par les budgets principaux et annexes, de procéder, sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette, à des opérations de SWAP et de couverture des risques de taux et de change.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de contracter en devises étrangères,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les opérations de SWAP et de couverture seront toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de SWAP et de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels l'opération est adossée."

Le maire est autorisé à déléguer sa signature, dans les matières déléguées par le conseil municipal, aux adjoints et conseillers municipaux en application de l'article L2122-18 du CGCT et aux fonctionnaires listés à l'article L2122-19 du CGCT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 497 - II - COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER PRINCIPAL - EXERCICE 2019 - ADOPTION

Le conseil municipal statue :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 janvier 2020,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal arrête le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 497 - III - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - ADOPTION

Les résultats de l'exercice 2019 se présentent ainsi :

I - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant	Restes à réaliser
011	Charges à caractère général	10 592 036.30	39 342.16
012	Charges de personnel	34 123 097.35	
014	Atténuations de produits	70 970.00	
65	Autres charges de gestion courante	6 502 319.07	
66	Charges financières	3 390 450.79	
67	Charges exceptionnelles	2 424 586.07	
68	Dotations aux amortissements et provisions	126 450.40	
	Sous-total opérations réelles	57 229 909.98	39 342.16
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 959 784.57	0.00
	Sous-total opérations d'ordre	4 959 784.57	0.00
	TOTAL GENERAL	62 189 694.55	39 342.16

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant	Restes à réaliser
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 361 621.21	
013	Atténuations de charges	161 376.68	
70	Produits des services	6 864 317.62	
73	Impôts et taxes	38 101 354.51	
74	Dotations subventions et participations	17 403 023.84	
75	Autres produits de gestion courante	400 440.89	
76	Produits financiers	71 563.51	
77	Produits exceptionnels	2 422 263.91	
78	Reprises sur amortissements et provisions	2 000 000.00	
	Sous-total opérations réelles	72 785 962.17	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 205 788.28	0.00
	Sous-total opérations d'ordre	1 205 788.28	0.00
	TOTAL GENERAL	73 991 750.45	0.00

SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant	Restes à réaliser
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 264 889.68	
5001	Plan qualité voirie	1 019 381.00	236 569.05
5002	Plan qualité espaces verts	198 494.98	597 813.31
5003	Plan qualité équipements culturels	202 424.93	200 903.63
5004	Plan qualité équipements sportifs	240 615.57	558 075.15
5005	Plan qualité écoles	496 455.43	323 391.69
5006	Plan qualité équipements de proximité	323 138.31	162 752.53
5007	Plan qualité équipements publics	47 064.36	36 015.92
5008	Programme accessibilité	138 449.94	153 108.45
5009	Dotations équipements	1 205 484.97	836 451.88
5010	Divers aménagements urbains	102 678.42	261 165.34
5011	Aménagements centre ville	253 874.41	15 000.00
5012	Pru Saint Nicolas	195 751.02	92 164.32
5013	Zac Ferrié	398 203.20	
5014	Pem Gare	1 152 429.47	1 005 683.20
5016	Bains douches	48 000.00	
5020	Salle polyvalente	544 255.89	
5021	Presbytère cathédrale	7 910.34	7 130.44
5024	Sécurisation espaces publics		63 071.28
5025	Pru pommeraies	77 966.20	522 033.80
5027	Economies d'énergie	34 221.51	65 085.99
5028	Cuisine centrale		7 200.00
5100	Eaux pluviales	254 795.65	121 157.60
10	Dotations, fonds divers et réserves	57 196.00	10 622.00
16	Emprunts et dettes assimilées	14 031 804.73	
20	Immobilisations incorporelles	165 465.34	74 228.11
204	Subventions d'équipements versées	9 076.11	193 547.23
21	Immobilisations corporelles	161 618.89	
23	Immobilisations en cours	68 282.27	182 147.40
26	Participations et créances rattachées à des participations	1 000.00	
27	Autres immobilisations financières		26 304.40
	Sous-total opérations réelles	24 700 928.62	5 751 622.72
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 205 788.28	
041	Opérations patrimoniales	255 769.20	
	Sous-total opérations d'ordre	1 461 557.48	0.00
	TOTAL GENERAL	26 162 486.10	5 751 622.72

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant	Restes à réaliser
5001	Plan qualité voirie	157 822.78	237 910.00
5003	Plan qualité équipements culturels	2 101.84	
5004	Plan qualité équipements sportifs		325 397.00
5005	Plan qualité écoles		90 680.00
5006	Plan qualité équipements de proximité	149 548.36	22 157.00
5009	Dotations équipements	32 461.84	
5011	Aménagements centre ville	18 000.00	26 090.00
5013	Zac Ferrié		27 600.00
5014	Pem Gare	287 919.00	
5015	Espace associatif		1 407.00
5025	Pru pommeraies		218 461.00
5027	Economies d'énergie	476 293.89	
5100	Eaux pluviales	15 384.00	155 000.00
10	Dotations, fonds divers	3 159 629.27	
13	Subventions d'investissement	546 976.17	196 883.00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 276 981.53	
27	Autres immobilisations financières	77 035.87	26 304.00
	Sous-total opérations réelles	18 200 154.55	1 327 889.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 959 784.57	
041	Opérations patrimoniales	255 769.20	
	Sous-total opérations d'ordre	5 215 553.77	0.00
	TOTAL GENERAL	23 415 708.32	1 327 889.00

II) LOTISSEMENT de BEAUREGARD

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 615 436.64
	Sous-total opérations d'ordre entre sections	1 615 436.64
	TOTAL GENERAL	1 615 436.64

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 615 436.64
	Sous-total opérations d'ordre entre sections	1 615 436.64
	TOTAL GENERAL	1 615 436.64

SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Résultat antérieur reporté	1 615 436.28
	Sous-total opérations réelles	1 615 436.28
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 615 436.64
	Sous-total opérations d'ordre entre sections	1 615 436.64
	TOTAL GENERAL	3 230 872.92

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 615 436.64
	Sous-total opérations d'ordre entre sections	1 615 436.64
	TOTAL GENERAL	1 615 436.64

III) PARKINGS

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
66	Charges financières	190 863.86
	Sous-total opérations réelles	190 863.86
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	436 718.70
	Sous-total opérations d'ordre entre sections	436 718.70
	TOTAL GENERAL	627 582.56

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	451.88
74	Subvention d'exploitation	359 000.00
75	Autres produits de gestion courante	140 983.00
	Sous-total opérations réelles	500 434.88
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	127 223.00
	Sous-total opérations d'ordre entre sections	127 223.00
	TOTAL GENERAL	627 657.88

SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	298 495.07
	Sous-total opérations réelles	298 495.07
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	127 223.00
	Sous-total opérations d'ordre entre sections	127 223.00
	TOTAL GENERAL	425 718.07

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Résultat antérieur reporté	720 934.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	436 718.70
	Sous-total opérations d'ordre entre sections	1 157 652.70
	TOTAL GENERAL	1 157 652.70

Le compte administratif de la ville de Laval s'établit comme suit :

Budget principal

	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser	Total
Dépenses	62 189 694.55	26 162 486.10	5 790 964.88	94 143 145.53
Recettes	73 991 750.45	23 415 708.32	1 327 889.00	98 735 347.77
Solde	11 802 055.90	-2 746 777.78	-4 463 075.88	4 592 202.24

Lotissement de Beaugard

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 615 436.64	3 230 872.92	4 846 309.56
Recettes	1 615 436.64	1 615 436.64	3 230 873.28
Solde	0.00	-1 615 436.28	-1 615 436.28

Parkings

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	627 582.56	425 718.07	1 053 300.63
Recettes	627 657.88	1 157 652.70	1 785 310.58
Solde	75.32	731 934.63	732 009.95

François Zocchetto, maire dont le compte administratif est débattu s'étant retiré de la séance, le compte administratif est adopté, neuf conseillers municipaux ayant voté contre (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Catherine Romagné, Georges Poirier, Isabelle Eymon).

S 497 - IV - EXONÉRATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES ET CELLES LIÉES AUX CHANTIERS

L'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses et celles liées aux chantiers, telles que définies par les décisions du 30 mars 2007 et 29 février 2008, est approuvée.

La période prise en compte pour l'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses est celle de l'année 2019.

L'exonération des autorisations d'occupations liées aux chantiers porte sur la période du 17 mars au 31 août 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 497 - V - EXONÉRATION DES DROITS DE PLACE POUR LES COMMERÇANTS NON-SÉDENTAIRES DANS LE CADRE DE CRISE SANITAIRE

L'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les commerçants non sédentaire est approuvée.

L'exonération concerne la facturation des deux premiers trimestres de l'année 2020.

Les autorisations temporaires délivrées pendant le confinement au profit des producteurs locaux sont exonérées de toute redevance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 497 - VI - MODIFICATION DES TARIFS MINORÉS EN RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS PRÉSENTANT UNE CONTRE-INDICATION SUR LE PLAN ALIMENTAIRE

L'article 2 de la délibération N° S 492 - VQ - 1 en date du 24 juin 2019, relative à la révision des tarifs de la restauration scolaire est ainsi modifié :

Les enfants présentant une contre-indication formelle sur le plan alimentaire bénéficient de la gratuité des repas à compter du 12 mai 2020 jusqu'à la reprise des conditions habituelles au sein des restaurants scolaires.

D'où le tarif défini comme suit :

Codes QF	Tarifs	Panier repas complet
1	1,38	0
2	1,94	0
3	2,65	0
4	3,42	0
5	4,08	0
6	4,54	0
7	4,85	0
8	5,25	0
Hors Laval	5,51	0

Les autres dispositions relatives aux tarifs de la restauration demeurent inchangées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 497 - VII - MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE AUX FAMILLES POUR LA RESTAURATION

Il est proposé, pour chaque usager ayant eu recours au moins une fois aux services de la restauration collective depuis le 1er janvier 2020, le versement sur le "Compte Famille" d'une somme forfaitaire de 84 € par enfant pour les usagers de quotient familial 1 et de 70 € par enfant pour les usagers de quotient familial 2.

La date de calcul du quotient familial de référence est celle établie au 16 mars 2020.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 497 - VIII - EXONÉRATION DE LA PARTICIPATION FAMILLE POUR LE RECOURS AUX SERVICES D'ACCUEIL D'URGENCE

Durant la crise sanitaire, la gratuité des services d'accueil d'urgence est accordée aux familles listées dans les personnels prioritaires.

Cette gratuité inclut le recours à l'accueil Petite Enfance, l'accueil pour les temps péri et extra-scolaire ainsi qu'aux services de restauration.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 497 - IX - PRIME EXCEPTIONNELLE LIÉE À LA CRISE SANITAIRE COVID-19

Le conseil municipal approuve l'attribution d'une prime exceptionnelle liée à la crise sanitaire Covid-19.

Cette prime sera attribuée aux agents concernés, quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire, contractuel de droit public ou contractuels de droit privé) dans les conditions suivantes :

- niveau 1 : pour les agents présents sur le terrain, en contact direct avec du public ou exposés au risque Covid-19 sur l'espace public : prime de 1 000 € proratisée selon le temps de présence sur site entre le 17 mars 2020 et le 10 mai 2020 inclus,
- niveau 2 :
 - 2-1 : pour les agents présents physiquement mais n'ayant pas été en contact avec le public ou au risque Covid-19 sur l'espace public : prime de 500 € proratisée selon le temps de présence sur site entre le 17 mars 2020 et le 10 mai 2020 inclus,
 - 2-2 : pour les agents ayant connu un surcroît de travail significatif lié à la crise sanitaire sur la totalité de la période du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus : prime de 500 €.

Pour le niveau 1 et le niveau 2-1, l'agent devra être présent au moins 5 jours, consécutifs ou discontinus, entre le 17 mars et le 10 mai 2020 inclus.

Les agents qui continuent de renforcer les services du CCAS à compter du 11 mai 2020 percevront une prime exceptionnelle dans les mêmes conditions que ceux du niveau 1.

La prime sera versée :

- en une seule fois, sur la paye de juin 2020, pour chaque agent concerné,
- chaque mois suivant le planning effectué pour les agents qui continuent de renforcer les services du CCAS à compter du 11 mai 2020.

Cette prime est défiscalisée et exonérée de contributions et cotisations sociales et son montant maximum est de 1 000 €.

Le crédit global à retenir pour cette prime est effectué sur la base des effectifs mobilisés pendant cette crise sanitaire.

La dépense résultant de cette prime sera prélevée sur les crédits inscrits annuellement aux budgets concernés de la collectivité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 497 - X - CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU TRANSPORT ET DE L'ALLOTISSEMENT À TEMPS COMPLET

Un poste de responsable du transport et de l'allotissement est créé à l'effectif des services de la ville de Laval au sein du service restauration collective.

Le poste de responsable du transport et de l'allotissement à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C).

À défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, le poste de responsable du transport et de l'allotissement pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 3,
- faire état d'une expérience sur des missions dans le domaine de la restauration et d'une expérience en management d'une équipe technique.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux avec l'octroi du régime indemnitaire défini par la délibération en vigueur fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 497 - XI - CRÉATION D'UN POSTE D'UN ARCHÉOLOGUE ARCHIVISTE À TEMPS COMPLET

La délibération du 16 avril 2016 concernant le poste d'archéologue archiviste à temps complet créé à l'effectif des services de la ville de Laval au sein du service archéologique et inventaire, est modifié pour tenir compte des exigences de la DRAC.

Le poste d'archéologue archiviste à temps complet créé à l'effectif des services de la ville de Laval au sein du service archéologique et inventaire, par délibération du 16 avril 2018, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine (catégorie A).

À défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, le poste d'archéologue archiviste pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-3-2° de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national de second cycle d'études supérieures avec une spécialité archéologie,
- faire état d'une expérience reconnue sur un poste similaire et de connaissances avérées en gestion de la documentation scientifique et du mobilier issus des opérations archéologiques,
- faire état de publications scientifiques et de participations à des colloques scientifiques sur un ou plusieurs domaines de recherche.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine avec l'octroi du régime indemnitaire défini par la délibération en vigueur fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 497 - XII - AVENANT À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE VÉHICULES

En application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 2 relatif à la prolongation de la durée de la délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 497 - XIII - CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC ENEDIS POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION DE 44 LOGEMENTS COLLECTIFS AU 130 AVENUE DE COUBERTIN PAR ÉDOUARD DENIS

Après délivrance du permis de construire n°19K1174, le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention présentée par Enedis fixant la contribution financière de la ville à un maximum de 7 598,53 € HT pour l'extension et le renforcement du réseau d'électricité nécessaire aux travaux autorisés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 497 - XIV - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ EIFFAGE POUR LE REMPLACEMENT DE BOUCLIERS CENTRAUX EN FONTE DE 3 GIRATOIRES RUE CROSSARDIÈRE

Le protocole transactionnel entre la ville de Laval et la société Eiffage Route Ile de France / Centre - Ouest est approuvé.

La ville de Laval et Eiffage réaliseront les travaux énumérés à l'article 1^{er} du protocole.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole et tout document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 497 - XV - CONVENTION DE PARTENARIAT R&D ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LAVAL AGGLOMÉRATION, EFFICACITY ET LE CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (CEREMA) POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LE TEST D'UN LABEL « VILLE DURABLE ET INNOVANTE »

Les termes de la convention de partenariat R&D : développement et test du label "Ville Durable et Innovante" entre la ville de Laval, Laval Agglomération, Efficacity et Le Cerema sont approuvés.

La contribution financière fixée à 15 000 € HT sera répartie à parité entre la ville de Laval et Laval Agglomération.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat R&D : développement et test du label "Ville Durable et Innovante", ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 497 - XVI - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DSIL 2020 POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE DU CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL ET LES SALLES DE SPORTS DE L'ORT

Le plan de financement prévisionnel pour la rénovation thermique du Centre administratif municipal (CAM) et les salles de sport de l'ORT, joint en annexe 1 de la délibération, est validé.

Le conseil municipal autorise le maire à solliciter une subvention au titre de la programmation DSIL 2020 et à prendre tout acte lui permettant de finaliser cette demande de subvention.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 497 - XVII - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION - MODALITÉS DE RÉPARTITION DU PRODUIT 2020 DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT

La ville de Laval et Laval Agglomération s'accordent sur l'absence de reversement du produit 2020 des FPS sur l'année 2021.

La convention établie entre les deux parties matérialisant ce choix est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 497 - XVIII - CONVENTION AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION POUR L'ENTRETIEN DES BOUCHES D'ENGOUFFREMENT

La convention entre la ville de Laval et Laval Agglomération pour l'entretien des bouches d'engouffrement est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 28 mai 2020.

La directrice générale adjointe
sécurité et prestations administratives,




Aurélie VARRAIN